

# Loisirs Montagne

## REGLEMENT INTERIEUR

adopté à l'AG du 15/11/97

### I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE : SON ROLE

- discuter et adopter les rapports moraux et financiers, déterminer les axes pour les activités et les engagements financiers de l'exercice à venir,
- élire les administrateurs,
- le cas échéant, adopter toute modification aux statuts.

### II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : SON ROLE

- assurer la gestion quotidienne de l'Association,
- préparer l'ordre du jour des réunions statutaires (ordinaires ou extraordinaires) de l'Assemblée Générale,
- exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale,
- impliquer le Comité d'animateurs dans l'élaboration de ses choix.

### III. FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ANIMATEURS : SON ROLE

Ce comité est consultatif.

Il est constitué à la demande du Conseil d'Administration, pour être associé aux réflexions générales concernant l'animation et la prise en charge d'activités majeures de l'Association : activités haute montagne, chantiers, camps, ...

Tout membre de l'Association qui le souhaite peut faire partie de ce Comité. Tous les membres souhaitant promouvoir une activité cohérente avec les statuts de l'Association seront toujours les bienvenus ; ils sont invités à le faire savoir au secrétariat

## IV. UTILISATION DES CHALETS ET RESERVATION

### 1. Objectifs et conditions à remplir

Etre membre de l'Association et à jour de cotisation.

L'objectif est l'utilisation optimale des chalets, avec la participation effective d'un membre, au moins, qualifié et compétent de l'Association, après accord du Conseil d'Administration.

Est membre qualifié et compétent, toute personne ayant une expérience s'étendant sur au moins un séjour dans le chalet concerné. Cette expérience comprend la connaissance du chalet et de son mode de fonctionnement, de l'environnement humain et naturel.

Une attention particulière sera portée aux problèmes posés par l'utilisation des chalets en hiver. Le responsable de séjour devra avoir participé au préalable à un séjour d'hiver, et connaître les problèmes particuliers liés au gel, au chauffage et au sanitaire.

### 2. Conditions de réservation

La réservation se fait par écrit au secrétariat. Elle est obligatoire. Elle n'est effective qu'à partir du versement d'arrhes (dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration) après accord du secrétariat et renvoi de la feuille de réservation.

Priorité : la priorité est donnée aux séjours collectifs organisés par l'Association « Loisirs Montagne ».

L'objectif est l'accueil optimal dans les chalets. Plusieurs groupes peuvent partager les chalets dans les limites des places disponibles.

### 3. Alternance

L'alternance dans l'utilisation des chalets par les groupes est indispensable. Chaque personne se doit de connaître les deux chalets et y poursuivre la même expérience afin de ne pas s'approprier un lieu, celui-ci n'étant qu'un moyen mis à la disposition d'une découverte d'une vie collective de qualité.

## V. PEREQUATION

Elle s'applique lors des réunions du Conseil d'Administration, sur la base du tarif S.N.C.F. en vigueur (2ème classe), et par véhicule.

Dans la mesure du possible, on essaie toujours de remplir les véhicules.

Le budget de l'Association prévoit chaque année une enveloppe pour participation à la péréquation.

## VI. FICHER ET COTISATION

Lors de l'expédition du compte-rendu de l'Assemblée Générale, le secrétariat adresse également un rappel de cotisation.

Dans les quinze jours qui suivent la fin du séjour, le responsable est tenu d'adresser au secrétariat le compte-rendu financier et d'activités du séjour (bilan de séjour).

## VII. TARIFS

Ils sont arrêtés annuellement à l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

## VIII. FORMATION DES CADRES

L'Association se propose d'aider à la formation de :

- animateurs de centres de vacances (B.A.F.A.),
- directeurs de Centres de vacances (B.A.F.D.),
- premiers de cordée,
- initiateurs de haute montagne,
- et autres spécialisations dont l'objet rentre dans les objectifs de « Loisirs Montagne ».

Le stagiaire s'engage à encadrer des camps organisés par l'Association concernant sa formation, pendant deux ans (deux fois quinze jours de camp pouvant être fractionnés).

L'aide de l'Association consiste à indemniser des frais de formation sur une période de deux ans. Un contrat sera établi entre le stagiaire et l'Association.

Il précisera les modalités de remboursement :

- moitié des frais de formation la première année (année du stage),
- moitié des frais de formation la deuxième année.

## IX. MODE DE VOTATION

Le mode de votation ordinaire est la majorité absolue des membres de l'Association, présents ou représentés. Chaque électeur, au sens de l'article 5 des statuts, peut bénéficier de trois pouvoirs au plus, nominatifs, rédigés sur papier libre, émanant d'autres membres de l'Association.

Pour les actes majeurs de l'Association (articles 11 et 12 des statuts: modification des statuts, dissolution de l'Association, acquisition de biens immobiliers ou aliénation du patrimoine), une majorité des deux tiers des membres de l'Association présents ou représentés est requise à l'Assemblée Générale extraordinaire.

La convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire fixe la date et le lieu de cette Assemblée, définit l'ordre du jour, les divers textes et motions qui seront soumis aux votes, ainsi que l'avis émanant du Conseil des Sages.

Cette convocation est envoyée à tous les membres de l'Association au moins un mois avant la date fixée pour l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les textes et motions sont envoyées trois mois au moins avant l'Assemblée à chaque membre du Conseil des Sages. L'avis de ce Conseil pourra prendre la forme d'un ensemble de réponses individuelles, ou celle d'une réponse commune.

Le Conseil d'Administration est élu à la majorité des membres de l'Association, présents ou représentés, au scrutin uninominal, majoritaire, à deux tours. Sont déclarés élus, dans la limite des postes à pourvoir, les candidats qui, dans l'ordre, ont obtenu le plus grand nombre de voix. Au premier tour, la majorité absolue des membres présents ou représentés est requise. Au second tour, la majorité relative seule suffit.

La durée du mandat des quatre candidats élus -quatre au plus- est de trois ans.

Au cours du même scrutin, et conformément à l'article 5 des statuts, il est pourvu aux vacances de sièges au sein du Conseil, par ordre de durée de mandat décroissante.

Au sein du Conseil d'Administration, le Président est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours : au premier tour, la majorité absolue des votants présents ou représentés est requise; au second tour, la majorité relative seule suffit.

Puis le reste du bureau est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Au premier tour la majorité absolue est requise; au second tour, la majorité relative seule suffit.

## X. DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après approbation du règlement intérieur par l'Assemblée Générale, celui-ci sera remis à chaque membre de l'Association.

